

**Dre Lory Zephyr, Ph.D., psychologue**  
**loryzephyrpsy@hotmail.com**  
**(boîte vocale) 514-545-4781**

**ENTENTE DE CONSENTEMENT AUX SERVICES**

**Entre**

**Dre Lory Zephyr, Ph.D., psychologue et :**

**Votre nom :** \_\_\_\_\_

Madame Lory Zephyr, membre de l'Ordre des Psychologues du Québec, offre dans le cadre de ses services cliniques des thérapies de groupe.

Les séances sont d'une durée approximative de **90 minutes**. Votre collaboration est sollicitée pour qu'elles puissent débuter et prendre fin à l'heure prévue. Veuillez de plus noter que, si vous arrivez en retard, vous devrez quand même défrayer la somme correspondante à la totalité de la rencontre et que celle-ci se terminera malgré tout à l'heure initialement prévue. Dans le cas où la psychologue ne se présente pas à temps, la rencontre demeurera d'une durée de 90 minutes de façon à ce que vous ne soyez pas pénalisé.

Les frais pour le processus total sont de 900\$ pour les 9 séances (soit la rencontre individuelle/évaluation de 30 minutes au montant de 60\$, et les 8 rencontres de groupe de 90 minutes à 105\$ chacune), acquittable en comptant (virement interac à [loryzephyrpsy@hotmail.com](mailto:loryzephyrpsy@hotmail.com)). Dès la réception du paiement, un document signé attestant que le processus a été payé vous sera envoyé.

Il est également possible de payer en plusieurs versements selon votre convenance (à la séance, deux versements, etc.). Toutefois, en choisissant cette option vous devrez obligatoirement donner votre numéro de carte de crédit lors de la rencontre d'évaluation. Sachez que le numéro de carte sera utilisé **strictement** si vous annulez votre participation après le délai convenu **et** que la balance du montant n'est pas reçue via Interac. En d'autres mots, en cas d'annulation tardive vous devrez payer la place réservée comme vous ne serez pas remplacée.

Les reçus officiels vous seront fournis à la fin de chaque rencontre pour respecter l'exigence de remettre les reçus lorsque les rencontres ont été effectuées.

Les absences ne sont pas remboursables. Vous serez toutefois invitée à entrer en contact avec la thérapeute et les autres membres du groupe pour obtenir l'information de la rencontre manquée. Vous pourrez vivre l'expérience de la 1<sup>ère</sup> rencontre de groupe pour annuler votre participation. Au-delà de la première rencontre de groupe, aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité que la psychologue ne puisse pas offrir une rencontre, elle sera reprise au moment qui conviendra au reste du groupe. De plus, afin de préserver la qualité de la relation professionnelle, tout contact ou échange autre que professionnel est évité. Vous vous engagez également à respecter le caractère confidentiel des renseignements sur la vie privée des autres participantes. Enfin, le Code de déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec se trouve au bas du présent document.

Lors de la première rencontre, la psychologue en psychologie expliquera l'orientation théorique utilisée et les conséquences prévisibles des services psychologiques proposés.

La psychologue est tenue au respect de la confidentialité exigée par l'Ordre des Psychologues du Québec. Un dossier confidentiel est constitué pour chaque personne rencontrée en thérapie de groupe. La gestion des renseignements qui y sont contenus est assurée selon les directives du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec. Lors de chaque rencontre, des informations objectives en rapport avec le déroulement du processus thérapeutique sont inscrites dans ce dossier qui est conservé dans un endroit sécuritaire et verrouillé. La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part. Cependant, la psychologue est tenue de briser la confidentialité si :

1. Un juge en fait la demande à la psychologue ;

2. La psychologue a des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle de toute autre personne de votre entourage est menacée. Cela peut être le cas lorsqu'il est question de suicide ou d'homicide. À ce moment-là, la psychologue est tenue de signaler la situation à d'autres professionnels compétents (ambulanciers, médecins, professionnels en santé mentale, etc.) ou à des personnes qui font partie de votre réseau de soutien immédiat (famille, amis, etc.).

Dans l'éventualité où la psychologue évalue qu'elle ne peut plus vous aider, que vous ne pouvez plus bénéficier de la thérapie de groupe qu'elle vous propose ou que vous ne vous conformez pas aux règles établies, elle pourra, après en avoir discuté avec vous, mettre fin à votre participation à la thérapie de groupe. Si elle le juge opportun, elle pourra également vous référer à un autre professionnel de la relation d'aide qu'elle estime plus approprié dans les circonstances.

Je soussigné(e) reconnais et comprends les termes du présent contrat. Je consens de façon libre et éclairée au service psychologique proposé. Il est entendu que je peux, en tout temps, cesser ma participation à la thérapie de groupe.

**Signature de la cliente :**

Cliente : \_\_\_\_\_  
Ville ( \_\_\_\_\_ ) Québec, Canada, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 202\_\_.

**Informations Personnelles :**

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Occupation : \_\_\_\_\_  
Problème de santé (physique ou mental) : \_\_\_\_\_

Inscription au groupe (jour ou soir) : \_\_\_\_\_

Nombre de versements: \_\_\_\_\_\*

*\*En optant pour plusieurs versements, je consens à donner mes informations de carte de crédit. J'autorise Lory Zephyr à prélever la balance du paiement de ma participation en cas d'annulation tardive selon les conditions décrites ci-haut.*

## RÉGLEMENTATION

Mon travail de psychologue est régi par différents codes et règlements. Vous pouvez, si vous le désirez, consulter la documentation pertinente aux adresses suivantes :

Code de déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/.../cr/C-26,%20r.%20212/>

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/.../cr/C-26,%20r.%20221/>

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/.../cr/C-26,%20r.%20220/>

L'adresse de L'Ordre des psychologues du Québec est :  
[info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca).

Ordre des psychologues du Québec  
1100, avenue Beaumont, bureau 510  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

514 738-1881 ou 1 800 363-2644